

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/155

MARCHES PUBLICS (1.1)

**Marché N°24RH049_LD/LM : Services
d'assurances pour le groupement de
commande constitué entre la Ville et le
CCAS d'HAZEBROUCK assurance des
prestations statutaires
Modification Non Substantielle (MNS)
n°2 liée à une augmentation du taux de
cotisation sur le risque accident de
travail/Maladie imputable au service**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, et sur la convocation faite par lui le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 34 Absent ayant donné pouvoir : 1 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ, Mme
SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. SOOTS, Mme
BRANDT, M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme
CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme SIX, Mme VEIT-TORREZ, M. VEZARD,
Mme CAUDRON, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13 OCT. 2026

ID : 059-215902958-20260930-2026_155-DE



Par délibération n°2021/103 en date du 19 mai 2021 et convention en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS, afin de publier un marché de services d'assurances risques statutaires pour leurs besoins respectifs.

Par délibération n°2024/163 en date 18 décembre 2024, le présent marché a été attribué au groupement ASTER/SEYNA/FIDELIDADE.

La solution choisie était la variante imposée, à savoir :

Décès

Accident du travail – Maladie imputable au service – franchise de 90 jours en indemnités journalières

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 à 00 h 00 pour une durée de 48 mois. Il expirera le 31 décembre 2028.

Montant des assiettes de cotisation (masse salariale)

Pour la Ville d'HAZEBROUCK : 7 642 030 € hors charges patronales

Pour le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK : 980 347 € hors charges patronales

Le taux contractuel pour la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK est :

Décès : 0.32%

Accident du travail – Maladie imputable au service – franchise de 90 jours en indemnités journalières : 1.16%

Modification non substantielle n°1

Par courrier en date du 30 juin 2025, le titulaire nous informe d'une augmentation significative de la sinistralité : aussi, en considération de l'aggravation enregistrée, l'assureur SEYNA est contraint d'appliquer une majoration à effet du 01/01/2026, hors variation de la masse salariale assurée, portant le taux global de cotisation de **1.16 % à 1.28%** sur le risque accident de travail/maladie imputable au service. Toutes les autres dispositions du contrat (garanties, franchises) restent quant à elles inchangées.

Modification non substantielle n°2

Par courrier en date du 26 juin 2026, le titulaire nous informe que le marché des risques statutaires des collectivités territoriales connaît des tensions structurelles.

Un niveau d'absentéisme toujours élevé dans la fonction publique territoriale, autour de 9.6% en 2023

Un accroissement du nombre d'arrêt de travail indemnisés (+10% entre 2019 et 2024)

Une augmentation marquée de la durée des arrêts, atteignant en moyenne plus de 50 jours)

Une hausse significative de la durée moyenne des arrêts récents (+33% entre 2022 et 2023)

Un coût moyen des absences estimé supérieur à 2 000 € par agent, en progression.

Il précise que ces évolutions, dont les raisons principales sont le vieillissement et l'accroissement des maladies chroniques chez les agents publics, ont un impact direct sur les contrats d'assurance statutaire, dans la mesure où ils couvrent des obligations légales à forte intensité financière (maintien de rémunération, remplacement des agents).

La dégradation actuelle repose principalement sur l'augmentation de la gravité des sinistres (durée et coût), davantage que sur leur fréquence, ce qui accentue mécaniquement le coût global.

A ces éléments, s'ajoutent des facteurs micro-économiques durables :

- une inflation des coûts de santé et de gestion, impactant directement le coût des prestations assurantielles ;
- une tendance générale à la revalorisation des tarifs dans le secteur de l'assurance, parfois à des niveaux significativement supérieurs à 10%.

Au regard de ces éléments, le titulaire propose l'application d'une majoration conjoncturelle de 5% des cotisations sans résiliation à effet du 01/01/2027.

Année 2024/2025			A compter du 01/01/2026			A compter du 01/01/2027		
VILLE			VILLE			VILLE		
Décès	0.32%	24 454.50 €	Décès	0.32%	24 454.50 €	Décès	0.32%	24 454.50 €
Accident du travail, maladie imputable au service	1.16%	88 647.55 €	Accident du travail, maladie imputable au service	1.28%	97 817.99 €	Accident du travail, maladie imputable au service	1.34%	102 403.20 €
CCAS			CCAS			CCAS		
Décès	0.32%	3 137.11 €	Décès	0.32%	3 137.11 €	Décès	0.32%	3 137.11 €
Accident du travail, maladie imputable au service	1.16%	11 372.03 €	Accident du travail, maladie imputable au service	1.28%	12 548.44 €	Accident du travail, maladie imputable au service	1.34%	13 136.65 €

Considérant la demande du titulaire visant à porter le taux de cotisation applicable à la garantie « accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle », lequel passerait de de 1.28% à 1.34% , correspondant à une hausse de 15.52 % du montant initial du marché,

- Si l'on considère les masses salariales indiquées ci-dessus, cela représente :
- une augmentation de 4 585.21 € du montant de la prime initiale pour la Ville d'HAZEBROUCK
 - une augmentation de 588.21 € du montant de la prime initiale pour le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant que les conditions prévues à l'article L.2194-1-3° du code de la commande publique sont réunies, les modifications rendues nécessaires relevant de circonstances imprévisibles, ne pouvant être raisonnablement prévues lors de la passation du contrat, à savoir : l'aggravation de la sinistralité de la collectivité,

Considérant le contexte particulièrement tendu du marché de l'assurance des collectivités et les difficultés rencontrées pour maintenir des couvertures adaptées.
 Considérant que le cabinet ARIMA CONSULTANTS, assistant à maîtrise d'ouvrage, a émis un avis favorable à cet avenant,

Les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants aux imputations budgétaires.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

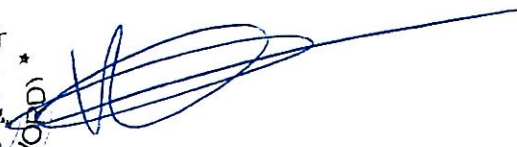
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la passation de cette modification du marché.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord



Valentin BELLEVAL